

DEPARTEMENT DU
PUY DE DOME

ARRONDISSEMENT DE
CLERMONT-FERRAND



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2023
N° 2023.09.04

Conseillers en exercice	33	L'an deux mille vingt trois, le dix neuf septembre à 20:00 , le Conseil Municipal de la Commune de BEAUMONT s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, après convocation légale du mercredi 13 septembre 2023, sous la présidence de M. Jean-Paul CUZIN, Maire.
Présents	25	
Absents représentés	8	
Absents non représentés	0	

Étaient présents :

Jean-Paul CUZIN, Patrick NEHEMIE, Christian DURANTIN, Christine LECHEVALLIER, Martine MÉZONNET, Michel PRÉAU, Yaëlle MATHIEU-PÉGART, Cristina MESLET, Aïcha GASSER, Béatrice STABAT-ROUSSET, Francis GAUMY, Josiane MARION, Jean-François VIGUÈS, Vivien GOURBEYRE, Aurélien BAZIN, Olivier DEVISE, François ULRICH, Hélène VEILHAN, Dominique MOLLE, Marie-Laure LANCIAUX, Jean-Pierre COGNERAS, Alain DUMEIL, Damien MARTIN, Josiane BOHATIER, Jean-François MAUME

Absents représentés :

Nadine DAMBRUN représentée par Christian DURANTIN
Guy PICARLE représenté par Jean-Paul CUZIN
Hervé GRANDJEAN représenté par Michel PRÉAU
Valérie BERTHÉOL représentée par Josiane MARION
Damien PESSOT représenté par Martine MÉZONNET
Philippe ROCHETTE représenté par Christine LECHEVALLIER
Françoise MASSOUBRE représentée par Aïcha GASSER
Aline FAYE représentée par Jean-François MAUME

Jean-François VIGUÈS a été nommé secrétaire de séance.

ADOPTION D'UN REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57;

Considérant qu'à compter du 01/01/2024, en application de la délibération du 19 septembre 2023, la Commune de Beaumont adoptera la nomenclature m57 ;

Considérant que cette évolution induit l'adoption d'un règlement budgétaire financier ;

Considérant que le RBF vise à apporter une information d'ordre général aux élus et agents de la Collectivité quant aux principes de la finances publiques, la préparation budgétaire et les règles de fonctionnement internes et administratives en lien avec ces thèmes ;

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité par **33 Voix Pour** décide :

- **D'ADOPTER** la règlement budgétaire et financier ainsi qu'il figure en annexe à la présente délibération
- **D'AUTORISER** M. le MAIRE à signer tous les documents nécessaires.

LE MAIRE
Jean-Paul CUZIN